



COMPTE-RENDU N° 1 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 23 janvier 2020

PRESENTS : MM. SEGONZAC-PIEDFERT – Gonthier-VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – MARZAT – WILLIAMS – AUXERRE RIGOULET – CABROL – CABANNE- GIMINEZ- DUHARD- MARCADIER – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – DARRACQ – LAULANET.

EXCUSES /ABSENTS : MM. MMme. GUERIN (procuration M. SEGONZAC)- BOS – GREGNIER (Pouvoir Mme CABANNE) - GABRIEL – LEY

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

• Approbation du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2019

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 novembre est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mille vingt, le 30 janvier à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

■ Avenant n°1 à la signature d'une convention avec l'Office du Tourisme dans le cadre de la délégation de compétence

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Isle Double Landais s'est vue confier la compétence tourisme en 2014.

La CCIDL s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence (mise en place de la perception de la taxe de séjour à l'échelle intercommunale, harmonisation des



missions de l'OT et du service tourisme de la CCIDL...). Puis elle a ensuite défini les orientations stratégiques de l'intervention de l'OT pour une durée de trois ans soit de 2017 à 2020.

Il est proposé de regrouper ces orientations dans une convention d'objectifs qui doit être passée entre la CCIDL et l'OT.

Cette convention précise en premier lieu les missions de service public déléguées par la CCIDL à l'OT telles que l'accueil et l'information, la promotion-communication, le développement touristique territorial ainsi que l'observation et l'analyse de l'offre et de la fréquentation touristique.

Sont ensuite recensées les missions complémentaires que la communauté a souhaité déléguer. Figurent parmi ces missions l'organisation de fêtes et de manifestations, le développement touristique à caractère commercial, la gestion et suivi de la collecte de la taxe de séjour.

Chaque mission est assortie d'un paragraphe « objectifs à 3 ans ».

Monsieur le Président indique que les membres de la commission tourisme ainsi que le Président de l'OT ont émis un avis favorable à cette convention.

Dans la perspective du renouvellement du prochain conseil communautaire en mars 2020 et dans la mesure où le terme de la convention initiale liant la CCIDL à l'OT est fixé au 18 avril 2020, il apparaît indispensable de proroger le terme de ladite convention au 31 décembre prochain afin de permettre le maintien de la mise à disposition du personnel et du matériel de la CCIDL à l'OT et de retravailler les objectifs de ce dernier pour l'avenir.

Par conséquent, en application des stipulations de l'article 5 de la convention, après en avoir délibéré le conseil communautaire a :

- Approuvé la convention, telle que présentée ;
- Autorisé le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

■ Convention d'objectifs et de partenariat entre la CCIDL et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » - reconduction



La Communauté de communes, en accord avec la commission Tourisme, propose de reconduire, le partenariat avec l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyrne » pour une durée de 10 mois, soit à compter du 01 mars 2020 au 31 janvier 2021.

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyrne » a pour objet le développement social, culturel et environnemental du Périgord Central et des cantons voisins et aura pour missions principales pour le compte de la CCIDL :

- l'animation du site du Duellas
- la mise en œuvre d'un jardin et d'une mare pédagogiques
- la restauration et l'entretien du sentier pieds nus.
-

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la convention d'objectifs qui sera signée par les deux parties, la Communauté de communes versera à l'association une subvention globale et forfaitaire de 6 000€ (six mille euros). Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des activités et manifestations organisées par l'association, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention décrite ci-dessus.
- Valide le montant de la subvention indiquée ci-dessus.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Convention de partenariat avec la chambre de commerce et de l'industrie territoriale de Dordogne (CCI) et la chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale délégation de la Dordogne (CMAI-24)

La CCIDL s'est donnée pour ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire. Le développement économique du territoire est l'objectif prioritaire.



La CCI et la CMAI-24 souhaitent contribuer à la mise en place de stratégies économiques et de promotion à même de favoriser l'attractivité et le rayonnement du territoire de la CCIDL.

Il est proposé de conclure une convention avec la CCI et la CMAI-24 afin d'organiser cette coopération autour de cinq orientations :

- Accompagner le développement des entreprises du territoire
- Accompagner la collectivité dans l'animation de son espace « Atelier de la Réussite »
- Favoriser une politique diversifiée d'accueil des entreprises et de nouvelles activités
- Valoriser l'offre de terrains et de locaux
- Favoriser l'attractivité et la dynamique commerciale et touristique.

~~La convention sera conclue pour une durée de 5 ans.~~ Chaque année, un calendrier sera établi conjointement pour définir les actions qui seront menées.

Pour 2019, la participation financière de la CCIDL s'élève à 810 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de la convention de partenariat avec la CCI et la CMAI-24 telle qu'annexée à la présente délibération,
- Approuve l'acquittement de la participation correspondant,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Vote

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Ouverture de crédits budgétaires-Section investissement-Budget principal

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier 2020,



Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.

L'enveloppe maximale des crédits est de 776 157 €.

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2020 lors de son adoption.

Il est proposé au conseil communautaire de faire application des articles susvisés à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2019 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP EN 2019	OUVERTURE DE CREDITS 2020
20 - Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	1 000,00 €
202 - Elaboration des documents d'urbanisme (modification PLU...)		1 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	320 000,00 €	80 000,00 €
21318 - Bâtiments publics (travaux sur bâtiments...)		30 000,00 €
21731 - Bâtiments scolaires issus d'une MAD (travaux sur écoles...)		30 000,00 €
2188 - Matériel classique (achat de matériel administratifs, scolaire, technique...)		20 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	271 303,76 €	130,00 €
275 - Dépôt de garantie (bureau CCIDL)		130,00 €
OP 101 - Caserne de gendarmerie	94 710,00 €	23 000,00 €
OP 156 - Piscine communautaire	50 000,00 €	12 500,00 €
OP 159 - Véloroute Rive Gauche	275 000,00 €	68 750,00 €
OP 165- Extension de l'école de Le Pizou	145 000,00 €	5 000,00 €
op 166 - Bourg de Ménesplet	427 000,00 €	5 000,00 €
OP 167 - Bourg de Le Pizou	279 000,00 €	5 000,00 €
OP 168 - Aménagement RD 708	330 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL OUVERTURE AUTORISEE		205 380,00 €



Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Autorise le Président à réaliser les opérations financières telles que décrites ci-dessus.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Ouverture de crédits budgétaires-Section Investissement-Budget Annexe Atelier de la Réussite

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget de la collectivité n'a pas été voté avant le 1er janvier 2020,

Il est proposé à l'organe délibérant d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors reste à réaliser.

L'enveloppe maximale des crédits est de 117 480.03€.

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2020 lors de son adoption.

Il est proposé au conseil communautaire de faire application des articles susvisés à hauteur maximale de 25% de la prévision budgétaire 2019 (hors remboursement de la dette et reste à réaliser) avec la répartition suivante :

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS AU BP 2019	OUVERTURE DE CREDITS 2020
23 - Travaux en cours	469 920,10 €	20 000,00 €
<i>art 2317 - Travaux en cours (aménagement plafond atelier...)</i>		20 000,00 €
TOTAL OUVERTURE AUTORISEE		20 000,00 €

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Autorise le Président à réaliser les opérations financières, telles que décrites ci-dessus.



Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Subventions du budget principal aux budgets annexes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019-039 actant le vote du budget principal et des budgets annexes 2019,

Considérant que les recettes prévisionnelles des budgets annexes pour l'exercice 2019 sont insuffisantes pour équilibrer la section de fonctionnement des Budgets primitifs Annexes 2019,

Considérant que l'équilibre des budgets annexes est obtenu grâce à une subvention d'équilibre,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les subventions d'équilibre suivantes :

- Aire d'accueil des gens du voyage : 26 000,00 €,
- Atelier de la réussite : 30 000,00 €,
- Centre de loisirs de Montpon-Ménestérol : 140 000,00 €,
- Centre de loisirs de Moulin Neuf : 62 000,00 €,

Multiple rural de St-Barthélémy de Bellegarde : 7 000,00 €.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Approuve les subventions d'équilibre, telles que décrites ci-dessus.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le précédent tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer le ,

Afin de mener à bien les missions confiées à l'agent d'animation en charge de l'espace jeune, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée de supprimer son poste actuel, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et de le créer à nouveau avec les critères correspondants à la nouvelle situation, comme suit,

GRADE	CATEGORIE	SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
		DATE D'EFFET	H HEBDO	NOMBRE DE POSTE	DATE D'EFFET	H HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Adjoint d'animation	C	01/02/2020	28H	1	01/02/2020	35H	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la suppression et création ci-dessus détaillée.

Vote Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

■ Suppression et création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Février 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer le ,

Afin de mener à bien les missions confiées à un agent technique au sein du service propreté urbaine, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail.

Pour ce faire, le Président propose à l'assemblée de supprimer son poste actuel, sous réserve de l'avis du Comité Technique, et de le créer à nouveau avec les critères correspondants à la nouvelle situation, comme suit,

GRADE	CATEGORIE	SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
		DATE D'EFFET	H HEBDO	NOMBRE DE POSTE	DATE D'EFFET	H HEBDO	NOMBRE DE POSTE
Adjoint technique	C	01/02/2020	20H	1	01/02/2020	28H	1

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la suppression et création du poste indiqué ci-dessus.

-Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



■ **Mise à jour du tableau des effectifs. Suppression de postes au 1^{er} Février 2020**

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique appelé à se prononcer le ,

Suite au départ en retraite de deux agents, et à la mutation d'un autre, des postes ouverts et vacants ne répondent plus aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la suppression des postes suivants :

POSTES SUPPRIMES			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/02/2020
Adjoint technique	30h	1	01/02/2020
Attaché principal	35h	1	01/02/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la mise à jour du tableau des effectifs et la suppression de postes décrites ci-dessus.

-Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à ces questions.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0



■ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er Mars 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite au départ à la retraite d'un agent, un jeune en emploi d'avenir est recruté depuis trois ans pour répondre aux nécessités de service au sein du collège.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation positive de l'agent, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/03/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la création d'un poste d'adjoint technique, tel qu'indiqué ci-dessus.

-Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite à un départ en retraite, un agent est recruté en emploi aidé, pour répondre aux nécessités de service au sein des écoles et des centres de loisirs.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation positive de l'agent, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/05/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la création d'un poste d'adjoint technique, tel qu'indiqué ci-dessus.

-Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} Mai 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite à un départ en retraite, un agent est recruté en emploi aidé, pour répondre aux besoins du service technique.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation positive de l'agent, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/05/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la création d'un poste d'adjoint technique, tel qu'indiqué ci-dessus.

-Autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er Mars 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Suite au départ à la retraite d'un agent, un jeune en emploi d'avenir est recruté depuis trois ans pour répondre aux nécessités de service au sein du collège.

S'agissant d'un besoin réel et permanent de la collectivité, et au regard de l'évaluation positive de l'agent, il est proposé de le recruter de façon pérenne et de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/03/2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la création de poste détaillée ci-dessus.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ Signature d'une convention de mise à disposition du mur d'escalade de l'école de Moulin-Neuf à titre gracieux à l'école multisports de Saint-Seurin sur l'Isle

Dans le cadre du projet d'école multisports, la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle demande à pouvoir utiliser le mur d'escalade de l'école élémentaire de Moulin-Neuf afin de faire découvrir cette activité sportive aux enfants sur une période de deux mois, à raison d'une heure par semaine le vendredi de 16h30 à 17h30.

Il est précisé que l'encadrement des enfants est assuré par un éducateur sportif de la commune, diplômé, et qu'aucun matériel n'est mis à disposition par la CCIDL.



Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition du mur d'escalade à compter du 1^{er} mars 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Approuve la convention telle que présentée,

-Autoriser le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Modification du règlement intérieur de la Crèche**

Vu l'article L2122-22a17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017-116, Reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménestérol-Approbation de la tarification des sorties à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération 2019-93, Crèche « Quenottes et Gros Câlines » - création d'un budget annexe « crèche de Montpon-Ménestérol » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération 2019-106, Modification du règlement de la crèche « Quenottes et Gros Câlines » - barème de la CAF et périodes de fermeture.

Le Président explique que suite à la création de la régie pour la crèche, il faut modifier les moyens de paiement à savoir supprimer le TIPI (télépaiement sur internet), car une régie ne permet pas cette modalité.

Par conséquent, il convient de préciser les modalités de paiement et de supprimer la partie rayée, comme suit :

III- TARIFICATION ACCUEIL ET FACTURATION

a) **Taux horaire**

b) **Mensualisation**

c) **Facturation**

d)

La facturation est effectuée au terme de chaque mois avant le 10 du mois suivant.



La facturation est établie par la directrice de la crèche. Pour tout renseignement, s'adresser à la directrice de la crèche.

Les paiements doivent se réaliser directement auprès de la directrice de la structure par:

- Espèces
- Chèque bancaire
- Chèque CESU (chèque emploi service universel) pour les enfants de moins de 6 ans.

Ou par

- Prélèvement automatique : à mettre en place auprès de la directrice de la structure avec un RIB
- ~~Télépaiement (TIP) sur internet par le lien du Trésor Public, l'identifiant et la référence indiqués sur votre facture.~~

Deux non-paiements dans les délais prévus peuvent entraîner la radiation de l'enfant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement intérieur de la crèche telle que présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre tous les arrêtés nécessaires.

Vote Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

- **Fin de la mise à disposition à la CCIDL d'un bien par la commune de St-Martial d'Artenset**

Vu l'article 1321 du CGCT portant sur les mises à disposition de biens meubles et immeubles lors d'un transfert de compétences,

Vu les statuts de la communauté de communes



Vu la délibération n°2017-110 actant la mise à disposition de matériel dans le cadre de la compétence « Création, Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par les neuf communes-membres,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des matériels de voirie en date du 20 décembre 2017,

Considérant que les biens n° 78 « Tracteur tondeuse ISEKI » et n°508 « Remorque Brenderup » mis à disposition par la commune de St-Martial d'Artenset, respectivement d'une valeur nette comptable de 34 803.60€ et de 7 052,81 €, ne sont pas utilisés par la communauté de communes, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition de ces matériels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

-Approuve la fin de la mise à disposition du bien mentionné ci-dessus.

Vote Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.

Le Président
Jean-Paul LOTTERIE

